

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

15 septembre 2021 à 20H00

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 septembre deux mille vingt-et-un.

**Présents** MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, MARTINET-COUSSINE Maryse, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, TREVEN Sonia, VEILLON Dominique, Isabelle MANCA et VIOLLEAU Sébastien.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : ROUSSELLE Jean-Noël, BARRAUD Alain (Claude MAUGAN)

**Absent** : FUMERON Patrick, SEUGNET Leïla

**Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de désigner M. URBANI Sébastien comme secrétaire de séance.**

## **SOMMAIRE**

- Approbation du Procès-Verbal du 16 juin 2021
- Modification de la demande de subvention de l'Association Familles en Fêtes
- Détermination d'une redevance de location pour la nouvelle salle de musique
- Vente des parcelles AK n°331, 335 et 336
- Remboursement d'une famille suite à des dégradations d'un abribus
- Délibération relative à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
- Délibération relative à la sortie de l'actif des subventions d'équipement versées totalement amorties par écritures d'ordres non budgétaires
- Décision modificative n°2
- Approbation du guide interne de la commande publique
- Création de la commission des marchés à procédure adaptée
- Création de la salle multi activités : lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- Autorisation de signature de la convention pour la mise à disposition de matériel informatique avec l'école
- Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement local de commande de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires entre les établissements de restauration
- Autorisation de signature de la convention pour les travaux du Chemin de la Garenne avec SDV 17
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2021**

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2021.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2021.

## **MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FAMILLES EN FETES**

Madame Sylvie PROUST explique à l'Assemblée que par courrier, l'association Familles en Fêtes, représentée par son Président Monsieur Bruno VAN ELSEN, sollicite une modification de la subvention octroyée en avril dernier dans le cadre du nouveau projet « les Drôles de Brassées ».

L'évènement « les Brassées Solidaires 2021 » a été annulé du fait des mesures sanitaires contraignantes. Cependant, l'association a souhaité organiser le 25 septembre en après-midi un évènement festif en vue de soutenir l'hospitalisation des enfants. A cette occasion, une fresque sera réalisée sur le mur du préau de l'école maternelle par des enfants et en association avec Monsieur Benoît HAPIOT. La demande de subvention s'élève à 390 €.

1000 € avaient été accordés par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2021 pour les « Brassées Solidaires ».

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'annuler la demande de subvention de mars 2021 d'un montant de 1 000 € de l'Association Familles en Fêtes inscrite sur la délibération n°34/2021 du 17 mars 2021.**
- **D'attribuer une nouvelle subvention d'un montant de 390 €.**

## **DETERMINATION D'UNE REDEVANCE DE LOCATION POUR LA NOUVELLE SALLE DE MUSIQUE**

Madame Sylvie PROUST rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en décembre 2020 sur les tarifs de location des salles municipales. Une nouvelle salle de musique va être mise à disposition des associations dans la cour de la mairie. Elle devrait être occupée par le CLES, SWEET HARMONICA et HARMONICA DU 17.

Il est donc nécessaire de fixer un tarif de location. Pour rappel, les autres salles de ce type sont louées 2,05 € de l'heure dans la limite de 148 € à l'année.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de fixer le montant de redevance pour la location de la nouvelle salle de musique à 2,05 € de l'heure dans la limite de 148 € par an.**

## VENTE DES PARCELLES AK N°331, 335 ET 336

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Echillais est propriétaire de parcelles cadastrées n°331, 335 et 336 d'une contenance de 395 m<sup>2</sup> située Route de Soubise. La parcelle AK n°331 est issue du déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie après enquête publique.

L'avis du service des Domaines en date du 26 février 2020 a estimé, compte tenu des caractéristiques du terrain et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale à 64 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Yoann GIRAUD et Madame Audrey MOREAU ont fait part de leur souhait d'acquérir cet ensemble immobilier pour la somme de 25 000 € net vendeur en vue de la construction d'une habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'aliéner les parcelles de terrain sises Route de Soubise cadastrées AK n°331, 335 et 336 d'une superficie totale de 395 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 € au profit de Monsieur Yoann GIRAUD et Madame Audrey MOREAU.**
- **Précise que les frais en sus (frais de notaire, frais d'agence...) afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.**
- **Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.**
- **Le plan est annexé à la présente délibération.**



#### REMBOURSEMENT D'UNE FAMILLE SUITE A DES DEGRADATIONS D'UN ABRIBUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2020 un abribus avait été dégradé rue de la Renaissance par quatre jeunes mineurs. Une plainte avait été déposée en gendarmerie. Après enquête, les auteurs des faits ont été auditionnés et une réquisition a été rendue par le Délégué du Procureur. Les parents des mineurs ont été condamnés à indemnisation à hauteur de 218,86 € chacun.

Certaines assurances en responsabilité civile des parents ont pris en charge le remboursement. Une famille a, quant à elle, fait un chèque de 218,86 €.

La Commission des Finances a donné, le 08 septembre 2021, un avis favorable à l'encaissement du chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'encaissement du chèque de 218,86 € pour la réparation du dommage.**

**DELIBERATION RELATIVE A LA NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire indique que le Centre des Finances Publiques a sollicité les services de la mairie afin de délibérer sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour un montant de 24 130,75 €.

Ce montant correspond aux travaux du collège de Saint Agnant, aux travaux de la Rue des Erronnelles, de l'aménagement sécurisé de la RD 218 (rue du Bois Bernard) et de la convention OPAH RU pour des montants respectifs de 2 195,52 €, 18 945,00 €, 2 964,23 € et 26,00 €.

Pour rappel, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsqu'il s'agit d'un organisme public.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées précitées.**

**DELIBERATION RELATIVE A LA SORTIE DE L'ACTIF DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire indique que le Centre des Finances Publiques a également demandé à ce qu'une délibération soit prise pour la sortie de l'actif des subventions versées d'équipements totalement amorties par écritures d'ordres non budgétaires.

Compte	Désignation	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2020	Valeur nette
204131	Participation dépenses d'investis collège La Fayette	10 199,00 €	24 417,90 €	1,00 €	- 11 219,90 €
204132	Participation dépenses d'investis collège La Fayette	30 597,00 €	18 358,20 €	-	12 238,80 €
204132	Participation dépenses d'investis collège La Fayette	- 10 199,00 €	- 9 179,10 €	-	- 1 019,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 597,00 €</b>	<b>30 597,00</b>	<b>1,00</b>	<b>-1,00 €</b>

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de décide de sortir de l'actif les subventions d'équipement versées désignées dans le tableau ci-dessus.**

## DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire,

Du fait :

### **Opérations d'ordre :**

- De la neutralisation des amortissements des subventions versées, (opération d'ordre – chapitre 040/042)
- Des amortissements de l'année 2021 (opération d'ordre – chapitres 040/042)
- De la participation du SDEER à hauteur de 50% de certains travaux (opération d'ordre – chapitre 041)
- De l'intégration des frais d'études (opération d'ordre – chapitre 041)
- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 021/023) afin d'équilibrer les sections

### **En fonctionnement (au réel) :**

- Ajout d'une provision pour créances douteuses pour 1 000 € (article 6811) en dépenses
- Augmentation des articles 6331, 6336, 64111, 64131, 6451 et 6453 relatifs aux charges sociales, patronales et rémunérations des agents titulaires et contractuels (chapitre 012 – personnel) du fait des arrêts maladie de certains agents, d'un départ en retraite et des nouveaux recrutements en dépenses et de l'article 6419 en recettes (remboursement des arrêts maladie par l'assurances « risques statutaires »)

### **En investissement (au réel) :**

- Ajout de 10 000 € en dépenses sur l'opération « mairie » article 21311 du fait entre autres des réactualisations des prix des entreprises
- Ajout de 10 000 € en recettes sur l'article 13251 du fait de la réception de la subvention au titre du fonds de concours 2019 de la CARO

Désignation des articles		Section Investissement		Section Fonctionnement	
		Virement ouverture de crédits			
Chapitre/Article/Fonction/Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040/13913/01/100	Subvention d'investissement reçue Départements	227,00 €			
040/13918/01/100	Subvention d'investissement reçue Autres	-4,00 €			
040/198/01/100	Neutralisations des amort. Des subv. D'équip. Versées	24 130,75 €			
041/2128/01/100	Autres agencements et aménagements de terrains	3 894,80 €			
21/21311/824/200	Hôtel de ville	10 000,00 €			
041/21318/01/100	Autres bâtiments publics	6 039,80 €			
041/21534/01/100	Réseaux d'électrification	3 049,94 €			
021/021/01/100	Virement de la section de fonctionnement		37 831,62 €		
13/13251/01/100	GFP de rattachement		10 000,00 €		
041/13258/01/100	Autres groupements		3 049,94 €		
041/2031/01/100	Frais d'études		9 934,60 €		
040/2802/01/208	Amort. Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre		5 868,00 €		
040/28031/01/100	Amort. Frais d'études		983,06 €		
040/2804131/01/100	Amort. Subv équ. versées Biens mobiliers, matériel et études		-37 907,00 €		
040/2804132/01/200	Amort. Subv équ. versées Bâtiments et installations		5 159,75 €		
040/280422/01/260	Amort. Subv équ. versées Bâtiments et installations		26,00 €		
040/28051/01/100	Amort. Concessions et droits similaires		3 688,60 €		
040/28158/01/100	Amort. Autres install., matériel et outillages techniques		-348,00 €		
040/28182/01/100	Amort. Matériel de transport		2 013,00 €		
040/28183/01/100	Amort. Matériel de bureau et informatique		1 394,96 €		
040/28184/01/100	Amort. Mobilier		2 156,74 €		
040/28188/01/100	Amort. Autres immobilisations corporelles		3 487,02 €		
023/023/01/100	Virement à la section d'investissement			37 831,62 €	
012/6331/01/100	Versement mobilité			500,00 €	
012/6336/01/100	Cotisations CNFPT			3 000,00 €	
012/64111/01/100	Rémunération principale			7 000,00 €	
012/64131/01/100	Rémunération			4 000,00 €	
012/6451/01/100	Cotisations à l'URSSAF			6 000,00 €	
012/6453/01/100	Cotisations aux caisses de retraite			11 100,00 €	
042/6811/01/100	Dot. aux amort. Des immo. Incorporelles & corporelles		-13 477,87 €		
68/6817/01/100	Dot. aux prov. Pour dépré. Des actifs circulants		1 000,00 €		
013/6419/01/100	Remboursements sur rémunérations du personnel				32 600,00 €
042/7768/01/100	Neutralisations des amort. Des subv. D'équip. Versées				24 130,75 €
042/777/01/100	Quote-part des subv. D'inv. Transf. Au cpte de résul.				227,00 €
042/777/01/100	Quote-part des subv. D'inv. Transf. Au cpte de résul.				-4,00 €
<b>TOTAL (Dépenses - Recettes)</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.**

## APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

*Document en annexe*

Monsieur le Maire rappelle que la commande publique est un outil au service de la politique de développement économique et de développement durable des élus et peut répondre à des préoccupations environnementales et sociales.

La Commune d'Echillais souhaite apporter des précisions sur cette réglementation propre à son fonctionnement, permettre une sécurisation des procédures d'achat mais également faciliter l'efficacité de l'achat et la bonne utilisation des deniers publics.

Ainsi, la Commune d'Echillais a souhaité rédiger un guide interne des procédures de la commande publique à destination des élus, et des agents de la collectivité.

Seuls les achats en dessous des seuils européens donnant lieu à une procédure formalisée sont concernés par ce guide interne, les règles de passation des marchés supérieurs à ces seuils étant régis par le code de la commande publique.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le guide interne de la commande publique.**

## CREATION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire indique Dans un souci de transparence et de maintien des chances entre les candidats, il est proposé d'instituer une Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

Elle pourrait se réunir systématiquement pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des marchés formalisés. Le nombre des membres serait identique à la Commission d'Appel d'Offres soit en plus du Maire de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation au plus fort reste.

Pour rappel, les membres titulaires de la CAO sont, outre Monsieur Claude MAUGAN, Maire et Président de droit, Messieurs Jean-Noël ROUSSELLE, Alain BARRAUD, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE, Etienne ROUSSEAU et les suppléants Mesdames Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL et Messieurs Éric COUDERT et Dominique VEILLON.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

L'élection des membres élus de la commission des marchés à procédure adaptée peut se faire à main levée à l'unanimité des conseillers ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes proposées par les conseillers municipaux.

La Commission Finances réunie le 08 septembre dernier a proposé que la Commission MAPA soit composée des mêmes membres que la CAO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Désigne Monsieur Sébastien VIOLLEAU membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres à la place de Monsieur Etienne ROUSSEAU, sur proposition des deux protagonistes.**
- **Approuve la composition de la Commission MAPA telle que celle de la CAO soit : outre Monsieur Claude MAUGAN, Maire et Président de droit, Messieurs Jean-Noël ROUSSELLE, Alain BARRAUD, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE, Etienne ROUSSEAU et les suppléants Mesdames Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL et Messieurs Éric COUDERT et Dominique VEILLON.**

## CREATION DU PLATEAU ACTIF : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la requalification du Centre Bourg, le cabinet KWBG a remis une partie de son rapport final. Le projet se décomposerait en trois grandes phases dont la première est la création d'un plateau actif avec la construction d'une salle multi activités, de ses abords et l'installation d'équipements sportifs extérieurs. Le coût prévisionnel de l'opération de la phase 1 est estimé à 3 425 000 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur esquisse en application de l'article L2125-2 et des articles R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la Commune d'Echillais
- Les personnes qualifiées avec voix délibératives (3 personnes minimum) :
  - un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes)
  - un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie (proposé par le Syndicat d'Ingénierie)
  - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le jury sera présidé par le Maire, Président de droit de la CAO.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 08 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le programme de l'opération,**
- **Décide du lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la création du plateau actif,**
- **Décide d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,**
- **Décide d'attribuer à chaque équipe ayant remis une prestation une prime de 15 000 €.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE L'ÉCOLE**

*Document en annexe*

Madame Anne-Cécile PRUGNIERE rappelle que, dans le cadre du plan de relance - continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, une classe mobile de 10 tablettes et une classe mobile de 10 ordinateurs portables 15 pouces ont été acquises pour équiper numériquement l'école élémentaire pour un montant de 10 914,00 € HT.

Afin de garantir les droits et de préciser les obligations de chaque partie, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'école afin de mettre à disposition le matériel acquis par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel informatique au profit de l'école.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT LOCAL DE COMMANDES DE ROCHEFORT OCEAN POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION.**

*Document en annexe*

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique qu'un groupement d'achat local coordonné par la Cuisine Rochefort Océan et coanimé par la CARO regroupe 11 établissements (Lycées Marcel DASSAULT, Gilles JAMAIN et MERLEAU PONTY, Collèges LA FAYETTE, Jean MONNET, cuisines municipales de Saint Agnant, Tonnay-Charente, Port des Barques, Soubise et Fouras) qui totalisent 4 700 repas par jour.

Il a lancé un marché d'achat de denrées alimentaires.

Le groupement d'achat vise la massification des volumes sur le territoire et une livraison dans toutes les unités de cuisine du groupement. Via le marché public, il donne aux producteurs retenus une visibilité pour planifier leurs productions. Il permet de structurer des filières locales.

Le nouvel adhérent sélectionnera les familles de produits en fonction de ses besoins et des propositions du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Éric BERBUDEAU) autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement local de commandes de Rochefort Océan pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA GARENNE**

*Document en annexe*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie communale, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement en 2022 sur le Chemin de la Garenne.

Le Syndicat de Voirie (SDV 17) a estimé l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 190 000 € HT.

Du fait de l'adhésion de la Commune d'Echillais à SDV 17, le syndicat, par signature d'une convention, peut être missionné pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de voirie.

L'opération consisterait à prendre en compte la création de cheminements piétons avec mise en accessibilité des lieux, l'organisation du stationnement existant, la réduction de la vitesse par la création de petits aménagements de sécurité, la réfection de la chaussée en enrobé et le renforcement de la signalisation verticale et horizontale.

SDV 17 se rémunérerait à hauteur de 3,93 % HT du montant des travaux. Les travaux de levée topographique auront un montant de 905,00 € HT et ceux de la géolocalisation des réseaux souterrains un montant de 3 350,00 € HT, ils peuvent également être intégrés à la convention.

Des subventions pourront être sollicités auprès de l'État au titre de la DETR 2022 et du Département au titre des Amendes de Police 2022 pour le financement des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin de la Garenne.**

**DECISION DU MAIRE :**

**Décision n°5 du 03 septembre 2021** : autorisation de signature d'une convention d'occupation d'une salle de classe de l'école primaire au profit du syndicat enfance jeunesse intercommunal (SEJI) du fait du nombre très important de réservations d'enfants à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

A Echillais, Le 21 septembre 2021,

Le Maire,  
Claude MAUGAN